

Permis concernant la durée du travail octroyés

Permis de travail de nuit (art. 17 LTr)

- 14-000995 / 52009747
TRB CHEMEDICA SA, 1896 Vouvry
Unité de production chimique
Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques et techniques
7 H
01.05.2014–31.07.2014 (Nouveau permis)
- 13-002394 / 52031716
Cremo S.A. Usine de Lucens, 1522 Lucens
Soins aux fromages
Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
6 H
01.11.2013–31.10.2016 (Renouvellement)
- 13-002400 / 50285467
Louis Lang S.A., 2900 Porrentruy
Etampage, tournage, fraisage et polissage
Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
120 H, 20 F
01.11.2013–31.10.2016 (Renouvellement)
- 14-000520 / 51994406
SCHOTT Suisse SA, 1400 Yverdon-les-Bains
Polissage / doucissage, Usinage I, Usinage II, Saphir, Maintenance
Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques
36 H
01.03.2014–28.02.2017 (Renouvellement)

Permis de service de piquet (travail de nuit et du dimanche) (art. 14 et 15 OLT 1)

- 13-001187 / 84872505
Fondations des Parkings, 1205 Genève
Département technique: intervention de dépannage lors de problèmes techniques
sur les installations et équipements du parking
Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques
7 H
01.06.2013–31.05.2016 (Renouvellement)

- 14-000551 / 41989809
Richemont International SA Siège social, 1752 Villars-sur-Glâne
Département GIS Service Management: coordination et communication
lors de problèmes techniques sur le équipements, réseaux et applications IT
du groupe Richemont
Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques
3 H, 2 F
01.04.2014–31.03.2017 (Renouvellement)

Permis de travail en continu (art. 24 LTr, art. 36 à 38 OLT 1)

- 13-001188 / 45600008
Parking de la Place de Cornavin SA, 1227 Carouge GE
Parking: centre de contrôle technique et de surveillance 24/24 h
Besoin particulier de consommation
16 H
01.06.2013–31.05.2016 (Renouvellement)

(H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément aux art. 44 ss PA ces décisions peuvent être attaquées devant le Tribunal administratif fédéral, Kreuzackerstrasse 12, Case postale, 9023 Saint-Gall, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter les pièces sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Effingerstrasse 31, 3003 Berne (téléphone 031 322 29 48).

27 mai 2014

Secrétariat d'Etat à l'économie:
Direction du travail